

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 05 décembre 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

26 novembre 2018

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2018**
- 2. DECISION MODIFICATIVE N°3-2018**
- 3. BUDGET PRIMITIF 2019**
- 4. INDEMNITE DU PAYEUR POUR L'EXERCICE 2018**
- 5. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS D'IDENTIFICATION DE SITES NE DISPOSANT PAS D'UNE COUVERTURE MOBILE SATISFAISANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE**
- 6. ADHESION A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION**
- 7. QUESTIONS DIVERSES**

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Charles LOCQUET.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Yves BERENGER (CUIGY-EN-BRAY), Jérôme PEAUCELLE (ESPAUBOURG), Christian BORNIGAL (FRESNOY-LA-RIVIERE), Stéphane PETERS (FRESNOY-LE-LUAT), Michel ISAMBART (LABOSSE), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Jean-René PRUVOT (MAREST-SUR-MATZ), Alain POITEVIN (MAREUIL SUR OURCQ), Hubert BRIATTE (MORIENVAL), Daniel GAGE (ORROUY), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Michel DUPONT (ROSOY-EN-MULTIEN), Pascal THIERY (ROSOY-EN-MULTIEN), Renaud PRADENC (SAINT-LEU-D'ESSERENT), Philippe PIAU (VARINFROY) et Guy SALAÜN (VERSIGNY).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Roland BRUET (BLICOURT), Ludovic BARRE (CRILLON), Evelyne PAUCHET (GREZ), André LEVASSEUR (HECOURT), Christine ORTEGAT (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Eric FRONTICE (LOUEUSE), Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), Christophe DEWACHTER (SENANTES), Patrice PEYROUNET (SULLY) et Philippe FOURNOT (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Jean-Louis LUCAS (BAILLEUL-LE-SOC).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE :

Didier BRICHE (GOUVIEUX) et Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Dominique DUFRESNES (ANSAUVILLERS), Eric TRIBOUT (CATHEUX), Eric TOURAIN (CORMEILLES), Didier CORNET (FONTAINE-BONNELEAU), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Jean-Yves GOSSET (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Marie-Blanche BETANCOURT (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN) et Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Bernard CORLAY (MONCEAUX) et Robert LAHAYE (VERNEUIL-EN-HALATTE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Catherine RIGOLLET-LEROY (AMBLAINVILLE), Martine CONTY (ANDEVILLE), Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Sandrine LE CORRE (BORNEL), Luc SOENEN (CORBEIL-CERF), Christiane VIGNOLI (FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL), Hugues DE LEON (MERU) et Laurent BILLARD (VILLENEUVE-LES-SABLONS).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christine MARIENVAL (ANSACQ), Nathalie BONICKI (FOUILLEUSE) et Fabien METROT (LAMECOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Thierry BALLINER (LIANCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Françoise MORIN (BAUGY), Elisabeth DUMONT (CUVILLY) et Jean-Pierre VRANCKEN (MONCHY-HUMIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Joël DUMONT (FOURNIVAL) et Jean-Paul BALTZ (LE MESNIL-SUR-BULLES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Francis PAULIAN (FLEURY), Patrick MARIAUD (JAMERICOURT), William BLANCHET (MONNEVILLE), Pascal LAROCHE (PARNES), Daniel ANDRE (THIBIVILLERS) et Laurent DESMELIERS (TRIE-CHATEAU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Pierre DESLIENS (ABBECOURT), Michel DRUEZ (CAUVIGNY), Jean-Yves FRANC (CROUY-ENTHELLE), Jean-Marie NIGAY (ERCUIS), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Dominique DUBAIL (PUISEUX-LE-HAUBERGER) et Stéphane KRAKOWSKI (VILLERS-SOUS-SAINT-LEU).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Sylvain FRENOY (HAUDIVILLERS), Marie-Claude DEVILLERS (LAFRAYE) et Erick MULLOT (LUCHY).

Membres associés avec voix consultative :

ADICO : Jean-Pierre LEMAISTRE.

UTC : Harry CLAISSE.

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Didier BRICHE, délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX,

Patrice FONTAINE, Conseiller départemental donne pouvoir à Didier BRICHE, délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX.

Membres associés avec voix consultative :

Manoëlle MARTIN déléguée titulaire de la Région Hauts-de-France donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD,

COMMUNES :

Jean-Luc LEHOULLIER délégué titulaire de la commune de BETHANCOURT-EN-VALOIS donne pouvoir à Daniel GAGE délégué titulaire de la commune de ORROUY,
Annie GENERMONT déléguée titulaire de la commune de CHEVINCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES,
Pascal FAYOLLE délégué titulaire de la commune de CREPY-EN-VALOIS donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de la commune de CUIGY-EN-BRAY,
Yvette VALUN déléguée titulaire de la commune de EMEVILLE donne pouvoir à Michel DUPONT délégué titulaire de la commune de ROSOY-EN-MULTIEN,
Philippe RENARD délégué suppléant de la commune de LALANDELLE donne pouvoir à Jean-René PRUVOT délégué titulaire de la commune de MAREST-SUR-MATZ,
Jean-Michel DUDA délégué titulaire de la commune de LE VAUMAIN donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de la commune de CUIGY-EN-BRAY,
Dominique PASTOT délégué titulaire de la commune de MACHEMONT donne pouvoir à Stéphane PETERS délégué titulaire de la commune de FRESNOY-LE-LUAT,
Frédéric TANGUY délégué titulaire de la commune de MAYSEL donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD,
Jean-Paul DOUET délégué titulaire de la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE donne pouvoir à Stéphane PETERS délégué titulaire de la commune de FRESNOY-LE-LUAT,
Georges LOISEL délégué titulaire de la commune de ORMOY-LE-DAVIEN donne pouvoir à Christian BORNIGAL délégué titulaire de la commune de FRESNOY-LA-RIVIERE,
Jean-Guy LETOFFE délégué titulaire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT donne pouvoir à Hubert BRIATTE délégué titulaire de la commune de MORIENVAL,
Gilles PETITBON délégué titulaire de la commune de VAUMOISE donne pouvoir à Jean-René PRUVOT délégué titulaire de la commune de MAREST-SUR-MATZ,
Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à William BLANCHET délégué titulaire de la commune de MONNEVILLE.

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :

Alain DRICOURT délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES,
Claude PICART délégué titulaire de la commune de NERY donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT,
Béatrice BELLiard déléguée titulaire de la commune de ESCAMES donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT,
Laurent INGLARD délégué titulaire de la commune de HAUCOURT donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT,
Gaëtane COUSSEMENT déléguée titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT,
Jean ZIOLO délégué titulaire de la commune de LANNOY-CUILLERE donne pouvoir à Ludovic BARRE délégué titulaire de la commune de CRILLON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Jean-Louis LUCAS délégué titulaire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC,

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Jean-Louis LUCAS délégué titulaire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :

Christian LAMBLIN délégué titulaire de la commune de MORTEFONTAINE donne pouvoir à Daniel GAGE délégué titulaire de la commune de ORROUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Marie-Laure DEHUE déléguée suppléante de la commune de HARDIVILLERS donne pouvoir à Eric TRIBOUT délégué titulaire de la commune de CATHEUX,
Gisèle DROOP déléguée titulaire de la commune de ROCQUENCOURT donne pouvoir à Jean-Yves GOSSET délégué titulaire de la commune de LE-MESNIL-SAINT-FIRMIN,
Patrice TRAEN délégué suppléant de la commune de VILLERS-VICOMTE donne pouvoir à Eric TRIBOUT délégué titulaire de la commune de CATHEUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Hubert BRIATTE délégué titulaire de la commune de MORIENVAL,
Jean-Claude CORMONT délégué titulaire de la commune de COULOISY donne pouvoir à André LEVASSEUR délégué titulaire de la commune de HECOURT,
Michèle BOURBIER déléguée titulaire de la commune de PIERREFONDS donne pouvoir à Evelyne PAUCHET déléguée titulaire de la commune de GREZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Michel TANKERE délégué titulaire de la commune de CHAVENCON donne pouvoir à Catherine RIGOLLET-LEROY déléguée titulaire de la commune de AMBLAINVILLE,
Didier BOUILLANT délégué titulaire de la commune de MONTS donne pouvoir à Catherine RIGOLLET-LEROY déléguée titulaire de la commune de AMBLAINVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Jean-Pierre BLOT délégué titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT donne pouvoir à Pierre DESLIENS délégué titulaire de la commune de ABBECOURT,
Michel RUBE délégué titulaire de la commune de CATENOY donne pouvoir à Nathalie BONICKI déléguée titulaire de la commune de FOUILLEUSE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Pierre LITTY délégué titulaire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE donne pouvoir à Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES,
Yves FLON délégué titulaire de la commune de HAINVILLERS donne pouvoir à Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY,
Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel DOLIGE délégué titulaire de la commune de BABOEUF donne pouvoir à Joël DUMONT délégué titulaire de la commune de FOURNIVAL,
Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Joël DUMONT délégué titulaire de la commune de FOURNIVAL,

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Jean-Paul BALTZ délégué titulaire de la commune de LE MESNIL-SUR-BULLES,
Andrée BERTON déléguée titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN,
Didier WATTIAUX délégué titulaire de la commune de LARBROYE donne pouvoir à Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN,
Yves BUTIN délégué titulaire de la commune de VILLESELVE donne pouvoir à Jean-Paul BALTZ délégué titulaire de la commune de LE MESNIL-SUR-BULLES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Béatrice ROUSSEL déléguée suppléante de la commune de TRICOT donne pouvoir à William BLANCHET délégué titulaire de la commune de MONNEVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Sophie LEVESQUE déléguée titulaire de la commune de BOUBIERS donne pouvoir à Pierre DESLIENS délégué titulaire de la commune de ABBECOURT,
Pascal ROSAY délégué titulaire de la commune de BOUCONVILLERS donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de la commune de FLEURY,
Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LOCONVILLE donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de la commune de FLEURY.

Présents sans voix délibérative :

Mathieu SMETIGNS (LABOISSIERE-EN-THELLE) et Jacques BRAGUY (VARINFROY).

L'an deux mille dix-huit et le 05 décembre à 18h30, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Monsieur Charles LOCQUET. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Pierre DESMOULINS a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 07 novembre 2018,

Les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2018.

2. DECISION MODIFICATIVE N°3-2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu les statuts modifiés par délibération du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence vidéoprotection,

Vu le budget primitif 2018, adopté par délibération du 20 novembre 2017,

Vu le budget supplémentaire 2018, adopté par délibération du 13 juin 2018,

Vu la décision modificative n°2-2018 du 03 octobre 2018,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2019 qui s'est tenu lors de la séance délibérante du Comité syndical du 03 octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires permettant d'effectuer les dernières écritures comptables de fin d'exercice,

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la décision modificative N°3 de l'exercice 2018 portant :

- En section d'Exploitation sur la perception de recettes d'exploitation issues de pénalités, de produits exceptionnels liés à la délégation de service public TélOise, à l'amortissement de nouvelles immobilisations et à l'enregistrement de charges complémentaires,
- En section d'Investissement sur la récupération d'avances et d'opérations de transferts entre sections, ainsi qu'un ajustement des dépenses d'investissement sur les IRU et raccordements finaux,

telle que résumée ci-dessous :

Décision Modificative n°3-2018

Section d'Exploitation

– Recettes :

- | | |
|---|--------------|
| • Compte 7711 « débits et pénalités perçus » | 418 349,31 € |
| • Compte 7718 « autres produits exceptionnels » | 709 000,00 € |

TOTAL **1 127 349,31 €**

– Dépenses :

- Compte 6411 « salaires, appointements, commissions» 61 000,00 €
- Compte 6451 « cotisations URSSAF» 65 000,00 €
- Compte 6452 « cotisations mutuelles» 849,31 €
- Compte 6811 « dotations aux amortissements» 1 000 500,00 €

TOTAL **1 127 349,31 €**

Section d'Investissement

– Recettes :

- Compte 238 « avances commandes immobilisations» 491 871,07 €
- Compte 28153 « opérations d'ordre de transfert » 1 000 500,00 €

TOTAL **1 492 371,07 €**

– Dépenses :

- Compte 2088 « autres immobilisations» 500 000,00 €
- Compte 2315 « installations techniques» - 2 062 581,33 €
- Compte 1315 « subventions d'équipement» 54 952,40 €
- Compte 2464 « créances personne de droit privé» 3 000 000,00 €

TOTAL **1 492 371,07 €**

La décision modificative n°3-2018 s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	Dépenses €	Recettes €
<i>DM 2- 2018</i>	<i>14 836 494,36</i>	<i>14 836 494,36</i>
DM 3-2018	1 127 349,31	1 127 349,31
<i>DM2+DM3-2018</i>	<i>15 963 843,67</i>	<i>15 963 843,67</i>

INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
DM 2-2018	129 954 740,48	129 954 740,48
DM 3-2018	1 492 371,07	1 492 371,07
DM2+DM3-2018	131 447 111,55	131 447 111,55

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative N°3-2018, telle que décrite ci-dessus et dont la présentation selon la nomenclature M4 est jointe en annexe.

3. BUDGET PRIMITIF 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux départements par renvoi de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales) qui prévoit que les budgets des services publics industriels et commerciaux appliquent les règles budgétaires et comptables définies par l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du comité syndical du 3 octobre 2013 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que l'activité du syndicat mixte Oise très haut débit consiste à mettre en œuvre le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du SMOTHD par délibération du Comité syndical du 21 septembre 2017,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 du Comité syndical lors de sa réunion du 03 octobre 2018,

Vu le projet de **budget 2019 ci-annexé**, représentant une enveloppe totale de **67 396 357,78 € HT** qui prévoit les charges et les recettes suivantes hors TVA :

Section d'exploitation (en € HT)	Dépenses	Recettes
Total	10 273 579 €	10 273 579 €

Section d'investissement (en € HT)	Dépenses	Recettes
Total	57 122 778,78 €	57 122 778,78 €

Section d'exploitation : les dépenses et les recettes sont équilibrées à **10 273 579 €**

o Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation du SMOTHD qui comprennent désormais une partie destinée à la compétence optionnelle « vidéoprotection » :

- ✓ Les locations immobilières et redevances (locations de fourreaux, loyers des locaux et véhicules du SMOTHD) pour un total de 145 000 € (article 6132 et 6137) ;
- ✓ Les fournitures administratives pour 2 700 € (articles 6063, 6064 et 6068) ;
- ✓ Les carburants et autres frais flotte automobile 15 000 € (articles 6066) ;
- ✓ L'assurance « multirisques » à hauteur de 11 000 € (articles 6161 et 6168) ;
- ✓ Contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 326 585 € (articles 6226 et 6228) ;
- ✓ Divers frais de publication et d'annonces pour 24 000 € (articles 6231, 6233, 6238, 6257 et 63 54) ;
- ✓ Les concours divers à hauteur de 15 000 € (article 6281) ;
- ✓ Le remboursement des moyens mis à disposition par le département, à hauteur de 400 000 € (article 6287) ;
- ✓ Les autres frais fixes (article 6288) pour 100 000 € ;
- ✓ Les indemnités du comptable pour 6 000 € (article 6225) ;
- ✓ Les charges de personnel pour 2 028 040 € (articles 6215 à 6475 -C/012-) ;
- ✓ Les charges financières -emprunts et ICNE- à hauteur de 412 875,22 € (articles 66111 et 66112) ;
- ✓ Les autres charges de gestion courante pour 30 100 € (C/65)
- ✓ Charges exceptionnelles (C/67) pour 16 500 €.
- ✓

10

La présentation du budget 2019 regroupe les sommes prévues sur ces imputations afin de les consolider au niveau du chapitre. In fine, le vote proposé identifie les sommes suivantes :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 045 285 €
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	2 028 040 €
Chapitre 66 « Charges financières »	412 875 €
Chapitres 65-67 « Autres charges »	46 600 €

o Les dépenses d'ordre d'exploitation

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- **Chapitre 023** « Virement à la section d'investissement » **3 960 000 €**
- **Chapitre 042** « Transfert entre sections » **2 780 778 €**

o Les recettes réelles d'exploitation

Parallèlement, les recettes réelles d'exploitation du SMOTHD comprennent :

- les redevances d'usage à percevoir, d'une part, auprès du délégataire TélOise et, d'autre part, auprès de Oise Numérique, soit au total, 7 400 000 € (article 757) ;
- la contribution du Conseil départemental de l'Oise à la compétence optionnelle « vidéoprotection » de 550 000 € € (article 778) ;

De la même manière que pour les dépenses, le vote du budget sur la partie recette identifie les recettes réelles suivantes :

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	7 400 000 €
- Chapitre 76 « Autres produits exceptionnels »	550 000 €

o Les recettes d'ordre d'exploitation

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions inscrites au :

- Chapitre 042 « Transfert entre sections »	2 323 579 €
---	-------------

Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à **57 122 778,78 €**

o Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'équipement, lesquelles comprennent les études, les acquisitions de données et plans, les droits d'usage sur des infrastructures existantes mobilisables (dont TELOISE, ErDF, syndicats d'électricité, ORANGE), le rachat des fourreaux déployés par anticipation par les communes et la réalisation des déploiements proprement dits du réseau Oise THD et les subventions versées au futur fermier au titre de la compensation de service public induite par la construction des raccordements terminaux des abonnés, (qui sont des biens de retour) :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » Etudes et IRU ;	1 215 000 €
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » Pylônes de téléphonie mobile ;	58 000 €
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » Travaux de déploiement (marchés 1 et 2)	25 096 199 €
- Chapitre 27 « autres immobilisation » Subvention d'équipement Oise Numérique	12 750 000 €

Pour les dépenses financières, lesquelles comprennent le remboursement des annuités en capital des emprunts levés :

- **Chapitre 16** « emprunts et dettes assimilées » **680 000 €**

o Les dépenses d'ordre d'investissement

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions.

- **Chapitre 040** « Transfert entre sections » **2 323 579 €**
- **Chapitre 041** « Opérations patrimoniales » **15 000 000 €**

12

o Les recettes réelles d'investissement

Pour couvrir les dépenses d'investissement, le SMOTHD perçoit (i) les participations exceptionnelles de ses adhérents (**département, communes et EPCI**), **des subventions d'équipement** :

- **Chapitre 13** « subventions d'investissement » **34 982 000 €**
 - ✓ Subvention d'équipement de l'État –FSN- (article 1311) 16 250 000 €
 - ✓ Subvention d'équipement de la région (article 1312) 1 000 000 €
 - ✓ Subvention FEDER (article 13172) 1 500 000 €
 - ✓ Participation exceptionnelle des communes et EPCI (articles 1314 et 1315) 16 232 000 €
- **Chapitre 23** « immobilisations en cours » **400 000 €**

o Les recettes d'ordre d'investissement

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- **Chapitre 021** « Virement de la section d'exploitation » **3 960 000 €**
- **Chapitre 040** « Transfert entre sections » **2 780 778 €**
- **Chapitre 041** « Opérations patrimoniales » **15 000 000 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité,

- le budget 2019 annexé à la présente délibération qui s'élève en dépenses et en recettes à **67 396 357,78 € HT**,
- **PREND** acte de l'estimation des dépenses d'investissement pour l'année 2019, du programme Oise très haut débit,
- **PRECISE** que les dépenses et recettes liées à la compétence optionnelle « vidéoprotection » seront strictement établies de manière analytique de manière à retracer distinctement l'exercice de cette activité par le syndicat.

4. INDEMNITE DU PAYEUR POUR L'EXERCICE 2018

13

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Comité syndical du 20 novembre 2017 relative à l'indemnité de conseil allouée au payeur départemental au titre de l'exercice 2017,

Vu l'article 97 de la loi no 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret no 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de payeur départemental et de comptable d'établissements publics départementaux, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » ;

Considérant que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local et que son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires calculée par application du tarif ci-après :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5 ‰

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

14

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;

Vu la demande de versement de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018 du 26 octobre 2018 d'un montant de 4 087,12 € ;

Considérant que Madame Béatrice POMMAREDE, Payeur départemental et comptable du SMOTHD a apporté une aide significative et notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse fiscale, financière et de la trésorerie ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières propres aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant la proposition de verser au payeur départemental, comptable du SMOTHD un montant de **4 087,12 €**, au regard de l'importance des fonds maniés depuis la création du Syndicat et de la charge de travail liée au suivi des deux marchés de travaux, et des deux conventions de délégation de service public dans les conditions définies au mandat de paiement joint à la présente délibération,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement de l'indemnité au payeur départemental, comptable du SMOTHD d'un montant de 4 087, 12 €, au regard de l'importance des fonds maniés depuis la création du Syndicat et de la charge de travail liée au suivi des marchés de travaux et des deux Conventions de délégation de Service Public, dans les conditions définies au mandat de paiement joint à la présente délibération.

5. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS D'IDENTIFICATION DE SITES NE DISPOSANT PAS D'UNE COUVERTURE MOBILE SATISFAISANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3 et L.1425-1 et L.1425-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles » ;

Vu l'accord intervenu le 14 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et les opérateurs mobiles pour accélérer la couverture numérique des territoires ;

Vu la description des engagements des opérateurs sur la généralisation d'une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français publiée par l'ARCEP le 22 janvier 2018 ;

Vu le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération et approuvé par délibération du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique par délibération en date du 06 juin 2018 ;

Considérant que depuis plusieurs années l'Etat a mis en œuvre différentes actions destinées à résorber le problème de l'insuffisante couverture mobile du territoire ;

Considérant que parmi ces actions figure notamment l'organisation de plusieurs appels à projets destinés à accompagner les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales dans la construction de points hauts de téléphonie mobile ;

Considérant qu'en parallèle de ces différents appels à projets impliquant la mobilisation de financements publics tant de l'Etat que des collectivités locales, il a été annoncé la conclusion d'un accord entre l'Etat, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile afin de parvenir à la généralisation d'une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire dont le contenu a été exposé par l'ARCEP dans une communication du 22 janvier 2018 ;

Considérant qu'en exécution de cet accord, de nouvelles obligations devraient être mises à la charge des opérateurs de téléphonie mobile, ces derniers s'engageant à assurer la couverture de nouvelles zones du territoire sur leurs fonds propres ;

Considérant qu'il est prévu que le Gouvernement arrête, en concertation avec les collectivités territoriales, la liste des zones ayant vocation à être couvertes par ce nouveau dispositif ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire pour les collectivités et leurs groupements d'identifier les sites dont la couverture mobile est insuffisante et ayant donc vocation à être inscrits dans de ce nouveau programme financé par les opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant que pour procéder à cette identification, il a été envisagé de mutualiser les besoins de l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales de la Région Hauts de France ;

Considérant que le Syndicat Mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique a préparé, pour ce faire, un projet de convention constitutive de groupement de commandes, le désignant coordonnateur de ce groupement et, à ce titre, en charge, notamment, de la préparation et l'organisation de l'ensemble des

opérations de sélection du cocontractant, de la passation et du suivi de l'exécution (dans les conditions précisées par ce projet de convention) du marché public ayant vocation à être conclu ;

Considérant que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit a intérêt à participer à ce groupement de commandes compte tenu de ses besoins en la matière ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché public portant sur l'identification des sites dont la couverture mobile est insuffisante ;

AUTORISE le président du SMOTHD ou son représentant à notifier au Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique l'adhésion au groupement du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer ladite convention constitutive ;

ENGAGE le président du SMOTHD ou son représentant à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins du SMOTHD en vue de la passation de l'accord cadre mentionné ci-avant ;

ENGAGE le président du SMOTHD ou son représentant à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et le(s) bon(s) de commande(s) ou marché(s) subséquent(s) portant sur les besoins de Oise THD ;

ENGAGE le président du SMOTHD ou son représentant à régler les sommes dues au titre des contrats visés par la convention de groupement après leur inscription préalable au budget du syndicat.

6. ADHESION A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier les articles 2.2 « compétences optionnelles » et 4.2 « transfert d'une compétence optionnelle » ;

Vu le Règlement d'exercice de la compétence optionnelle vidéoprotection adopté par le SMOTHD par délibération du 13 juin 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Ercuis du 13 novembre 2018 sollicitant son adhésion en qualité de membre de droit à la compétence optionnelle telle que définie ci-dessous :

COLLECTIVITE	Date de délibération	Compétence optionnelle « Vidéoprotection »

COLLECTIVITE	Date de délibération	Compétence optionnelle « Vidéoprotection »
Commune de Ercuis	13 novembre 2018	X

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ce nouveau membre à la compétence optionnelle vidéoprotection qu'il souhaite transférer.

17

7. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 heures 36.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET
Président du SMOTHD,
Conseiller Départemental de l'Oise*